

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février 2019 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Jean CAMO, Yves ESCAPE, Chantal CAUVY-GAUBY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Brice ANNARELLI, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Carine CAROLA (procuration à Corinne ROLLAND MCKENZIE)

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Anne ROIG-FAUVEAU, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PIQUE.

Date de la convocation : 19/02/2019

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie PIQUE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS FINANCIERES DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS : MARCHES ENTRE 5 000 ET 90 000 € HT

- NEANT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 février 2019. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire demande l'autorisation de rattacher les points cités ci-dessous à l'ordre du jour de la présente séance :

- **CONVENTION TRIPARTITE DE PRÊT D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA CONFRERIE DE LA SANCH**
- **INSCRIPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU BP 2019 PROGRAMME VOIRIE 2019**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

M. le Maire communique et commente à l'Assemblée le projet de DOB, point qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil et qui fera l'objet d'un débat officiel.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019 **EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les effectifs de l'école maternelle et précise que des travaux d'extension (création d'une nouvelle classe et d'un nouveau dortoir) doivent être rapidement engagés afin d'accueillir les futurs élèves et répondre aux besoins actuels et à court terme liés à l'évolution démographique du village.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de l'Etat pour ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Il donne lecture du programme détaillé des travaux et précise que le coût estimatif de cette opération globale s'élève à la somme de 238 815,43 € HT, soit 286 578,51 € TTC. Cette opération représentant un montant conséquent sur le BP 2019, il propose à l'assemblée de solliciter auprès de l'Etat une aide financière à hauteur de 70 %.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 pour l'opération précitée **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Extension de l'école maternelle		Participation espérée DETR 2019 (70%)	167 170,80 €
Travaux d'extension + étanchéité + patio	215 102,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre/SPS/CT/Sol	23 713,43 €	Fonds propres commune (30%)	71 644,63 €
TOTAL	238 815,43 €	TOTAL	238 815,43 €

Adopté à l'unanimité.

HABILITATION DONNEE AU MAIRE
DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune concernant l'acquisition du terrain cadastré section AL – N° 2, d'une contenance de 5 052 m², appartenant à la famille BOYER en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

Après avoir fait part d'une proposition d'aménagement de ce terrain (10 lots) composés de 2 parcelles en 4 faces, 4 parcelles en 3 faces et 4 parcelles en 2 faces, il est proposé au conseil municipal de donner un nom à ce projet de lotissement communal et d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis d'aménager afférente à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés **DECIDE** de nommer cette opération : lotissement communal « El Vinyer », **APPROUVE** le projet d'aménagement comportant 10 lots tel que présenté et **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune de Pézilla la Rivière une demande de permis d'aménager pour cette opération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

POINT DE STOCKAGE TEMPORAIRE D'AMIANTE

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses interventions, la Régie des Eaux de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) est amenée à réparer et remplacer des tronçons de canalisations d'eau potable et d'eaux usées en fibrociment contenant de l'amiante. Dans le cadre de sa démarche de mise en conformité et de professionnalisation des agents, la Régie des Eaux doit appliquer les dispositions en vigueur concernant la gestion des déchets d'amiante, considérés dangereux, qu'elle produit et détient. Elle doit donc évacuer ces déchets vers un centre disposant d'un casier amiante agréé par Arrêté Préfectoral. La seule plateforme de déchets du BTP agréée du département est « El Fourat Environnement » à Saint-Hippolyte. Cependant, l'évacuation sur cette plateforme ne se fait que sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture en semaine.

M. le Maire fait part d'une demande émanant de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de disposer d'un point de stockage temporaire (de l'ordre de quelques jours) d'amiante. Le site de la STEP (STation d'EPuration) de Pézilla a été identifié par PMM comme le plus adéquat. Le stockage temporaire ne dépasserait pas 1 tonne de déchets. Toutes les dispositions seraient prises pour assurer la protection du personnel de la Régie, du site et de l'environnement : les déchets seraient conditionnés conformément à la réglementation (double ensachage étanche, sac en polyéthylène homologués, scellés et marqués amiante, étiquettes, ...) et stockés dans un conteneur maritime étanche et cadenassé.

Il précise qu'une déclaration a été effectuée par PMM auprès de la préfecture, pour la création d'un point de stockage temporaire de déchets dangereux (canalisation en fibro-ciment contenant de l'amiante) sur le terrain appartenant à la Commune du site de la station d'épuration de Pézilla.

Considérant que la Commune de Pézilla la Rivière n'est pas située en position centrale vis-à-vis du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, qu'elle n'a pas été informée de cette démarche effectuée par PMM en préalable du dépôt de la déclaration en Préfecture, que les travaux d'extension de la station d'épuration de Pézilla la Rivière sont imminents et qu'il est nécessaire de disposer de foncier, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ce point de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés **REFUSE de donner son accord** quant à la création d'un point de stockage temporaire d'amiante sur le terrain de la Station d'Épuration de Pézilla la Rivière par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
APPEL A PROJETS TRIENNAL 2019 – 2021
COOPERATION DECENTRALISEE – SAY - NIGER**

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la coopération décentralisée et l'appel à projets triennal 2019-2021 du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, M. le Maire présente les différentes actions envisagées pour la Commune urbaine de Say (Niger). Elles concernent l'eau avec la création d'un forage, l'agriculture/élevage avec le développement d'un nouvel élevage caprin, l'éducation avec la création de 2 classes à l'école primaire, et la formation et l'économie avec la création d'un atelier de menuiserie métallique.

Le montant total des projets s'élève à la somme de 94 065 € HT dont 8 500 € HT de coût de suivi, frais administratifs et communication. Il propose une participation financière de la Commune à hauteur de 12 000 € (soit 4 000 €/an sur 3 ans) et une valorisation des dépenses représentant la somme de 3 000 € pour la commune, soit au total une contribution de 15 000 €. La part de la commune urbaine de SAY représenterait 5 076 € (numéraire et valorisation).

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International à hauteur de 35% au titre de l'appel à projets triennal 2019-2021. L'association Pézilla-Say participera à hauteur de 30%. Un dossier de demande de subvention à hauteur de 50 % sera également transmis à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet de forage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International une aide financière de 32 923 € représentant 35 % de la dépenses HT au titre de l'appel à projets triennal 2019-2021 en soutien à la coopération décentralisée avec la Commune de Say (Niger).

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRÊT
D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA CONFRERIE DE LA SANCH

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procession annuelle de la Sanch organisée le vendredi Saint à Perpignan et fait part de la demande de prêt à titre gracieux de l'archiconfrérie de la Sanch de Perpignan concernant la statue de la vierge des douleurs et la statue du Christ gisant.

Afin d'organiser ce prêt en toute sécurité, M. le Maire fait part d'un projet de convention tripartite entre M. l'Abbé Benoît De Roeck, l'Archiconfrérie de la Sanch de Perpignan et la Commune. Elle prévoit notamment la prise en charge complète et l'obligation d'assurance de ces objets par l'Archiconfrérie de la Sanch. Il précise qu'une convention avait déjà été signée entre les trois parties précitées mais que celle-ci a expiré.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la convention tripartite de prêt d'objets processionnels ci-annexée à passer entre M. l'Abbé Benoît De Roeck, l'Archiconfrérie de la Sanch de Perpignan et la Commune de Pézilla la Rivière et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU BP 2019
PROGRAMME VOIRIE 2019

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le programme prévisionnel des travaux de Voirie (PPI) pour l'année 2019 qui se monte à 244 000 € TTC (hors restes à réaliser). Il précise que ce programme fait apparaître pour l'heure un solde négatif de 60 000 € qu'il conviendrait d'équilibrer par le versement d'un fonds de concours communal à Perpignan Méditerranée Métropole. Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'inscrire en dépenses d'investissement - chapitre 204 du budget primitif 2019 de la Commune la somme de 60 000 € représentant le fonds de concours à verser à PMM dans le cadre du financement des travaux afférents à la PPI voirie 2019 et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente au versement de ce fonds de concours ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité.

DIA (information au conseil municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h50